

**CALENDRIER / PROCEDURE : Orientation et affectation en 6<sup>ème</sup> à la rentrée 2018**

**Directeurs d'écoles privées**

<b>DATES</b>	<b>ECOLES</b>
<b>A partir du 12 mars 2018</b>	Le directeur transmet aux familles le courrier joint en annexe n°2 ainsi qu'une fiche de liaison (composée de deux volets).
<b>Pour le 6 avril</b>	Le directeur retourne par courrier : <ul style="list-style-type: none"><li>- les demandes de changement de réseau auprès des établissements de secteur</li><li>- les demandes de dérogations, accompagnées des pièces justificatives, à la DIVEL</li><li>- le tableau annexe 5 (élèves demandant une scolarisation dans un collège public du département) à la DIVEL</li></ul>
<b>23 - 24 avril</b>	Les <b>propositions d'orientation</b> sont prises. Le Conseil des maîtres se prononce sur l'admission en classe de 6 <sup>ème</sup> ou propose le maintien en CM2 Le directeur notifie aux familles les propositions d'orientation pour le 24 avril.
<b>15 mai</b>	Les <b>décisions d'orientation</b> sont arrêtées. Les décisions d'orientation sont notifiées aux familles.
<b>A partir du 14 juin 2018</b>	Publication des résultats de l'affectation par l'IA-DASEN. Les principaux des établissements d'accueil adressent les notifications d'affectation aux familles.
<b>A partir du 14 juin 2018</b>	Le directeur transmet les dossiers des élèves admis en classe de 6 <sup>ème</sup> au principal du collège de secteur (pour un collège situé en dehors du département, le directeur remet le dossier à la famille contre reçu).